

OFS Marais - Archive Jersey Match World Cup 2026*

*Tente de gagner un maillot de football archive adidas
Les 14, 21, 22, 23, 24 et 26 juin de 10h00 du matin à 20h00

ARTICLE 1 : Organisation

La Société adidas France, SARL au capital de 6.176.619,60 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 085 480 069 dont le siège social est situé 100 rue Réaumur – 75002 Paris – France (la « **Société Organisatrice** »), organise, les 14, 21, 22, 23, 24 et 26 juin de 10h00 du matin à 20h00, un Jeu avec obligation d'achat (le « **Jeu** »), dans le magasin adidas Originals Flagship Store Le Marais situé au 3 Rue des Rosiers - 75004 Paris (le « **Magasin** »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique, résidant en France métropolitaine et ayant atteint l'âge de 16 ans à l'exception des personnes mentionnées dans la clause ci-dessous. Tout participant âgé de 16 ou de 17 ans doit obtenir, préalablement à toute inscription au Jeu, l'accord préalable d'un parent ou tuteur légal. Le participant devra pouvoir, sur simple demande de l'Organisateur, présenter la confirmation de l'accord de ses parents ou de ses représentants légaux. Les individus âgés de moins de quinze ans sont en tout état de cause exclus de la participation.

La participation est exclue aux membres du personnel de l'Organisateur et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent Jeu, ainsi que de leur famille (y compris concubins et pacsés).

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du participant au présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu – Désignation des gagnants

Le Jeu est ouvert dans le Magasin pendant la Période de Jeu.

Le Jeu se décompose en 6 tirages au sort distincts, chacun étant soumis aux présentes conditions. La participation à chacun des tirages au sort devra se faire aux dates et heures indiquées dans le tableau en Annexe.

La participation à chacun de ces tirages se réalise en suivant les étapes de participation suivante :

- a. Se rendre physiquement dans le Magasin (Originals Flagship Store Le Marais situé au 3 Rue des Rosiers - 75004 Paris), à une des dates mentionnées en Annexe, pendant les heures d'ouvertures du Magasin ;
- b. Une fois en Magasin, procéder à l'achat de tout article adidas situé dans l'espace football dédié (*Originals Soccer House*) du Magasin, à une des dates mentionnées en Annexe ;
- c. Scanner le QR code disponible en caisse du Magasin après achat ;
- d. Renseigner les données personnelles demandées (dont une adresse mail valide et non-cryptée) et fournir la preuve d'achat ;
- e. Accepter et respecter de manière inconditionnelle le présent Règlement ;
- f. Confirmer son inscription au Jeu.

Toutes les inscriptions reçues après l'expiration de la période de participation correspondante sont exclues de la participation audit tirage au sort et ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera, lors d'un tirage au sort, à la date indiquée dans le tableau en Annexe, après la clôture de la période de participation concernée, par une personne indépendante ou par un procédé informatique.

La Société Organisatrice informera le gagnant de la façon de récupérer le Prix par courriel électronique et/ou par téléphone dans les 24 heures suivant le tirage au sort concernant la livraison du Prix. Lors de cette prise de contact, le gagnant pourra être tenu de fournir des informations supplémentaires à la demande de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer le Prix si le gagnant ne fournit pas les informations d'inscription nécessaires dans les délais fixés.

Le gagnant peut réclamer le prix pendant 24 heures après la notification prévue à la clause ci-dessus, après quoi le droit à obtenir le Prix ne pourra plus être exercé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du Prix mis en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : Prix

Six (6) gagnants se verront attribuer un (1) seul prix. Il y aura six (6) prix au total. Chaque prix consiste en un maillot de football archive adidas, d'une valeur unitaire de deux cent cinquante euros (250€) prix public moyen TTC constaté (le « **Prix** »).

Chaque tirage au sort permet de prétendre au gain d'un seul Prix. La répartition des Prix se fait conformément au tableau en Annexe. Le participant ne pourra prétendre à aucun gain au titre d'un autre tirage au sort que celui pour lequel il a participé.

Le Prix est destiné au gagnant. Cette exigence constitue une condition essentielle et impérative du présent règlement.

Il n'y a pas d'alternative en espèces au Prix. Le Prix ne peut être échangé contre un autre Prix. Le Prix est personnel et non transférable. Le gagnant s'engage à ne pas vendre, offrir de vendre ou utiliser le Prix à des fins commerciales ou promotionnelles (y compris le placement du Prix sur un site d'enchères en ligne). Le Prix est indivisible et ne peut être accepté que dans la mesure où il est attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de retirer le Prix. Le prix alternatif sera d'une valeur au moins équivalente ou supérieure.

Le gagnant accepte - une fois qu'il aura récupéré le Prix - que toutes les taxes ou frais liés au Prix soient à sa charge.

Le Prix qui n'est pas demandé, pour quelque raison que ce soit, demeure la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de refus d'un Prix, celui-ci reviendra à la Société Organisatrice.

Si le gagnant ne peut être contacté ou ne confirme pas l'acceptation du Prix dans les délais stipulés ci-dessus ; ou s'il ne peut pas utiliser le Prix pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant et le gagnant initial perdra le Prix.

Le gagnant doit fournir à la Société Organisatrice toutes les données personnelles demandées en temps utile et conformément aux délais du Jeu, par exemple, le nom et l'adresse du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer le Prix si le gagnant ne fournit pas les informations d'inscription nécessaires dans les délais fixés.

ARTICLE 6 : Modification du Jeu – Limitation de responsabilité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des coûts ou des dépenses des participants dans le cadre de leur participation au Jeu ou en relation avec cette participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement et les modalités de participation au Jeu à tout moment, de même qu'à écourter ou prolonger la durée de déroulement du Jeu, si les circonstances l'exigent. Elle pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteur(s) de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à l'organisation du Jeu et à la mise à disposition du Prix.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la Société Organisatrice n'est pas responsable des pertes, dommages ou blessures causés par la participation au Jeu ou à la suite de l'acceptation du Prix.

ARTICLE 7 : Collecte d'informations à caractère personnel

Les données personnelles des gagnants (Nom/prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse mail et ticket de caisse) seront collectées et traitées par l'agence DATWAY, Société par Actions Simplifiée inscrite au RCS de Paris sous le numéro 948 332 317 et dont le siège social est situé 31/33 rue Madame de Sanzillon – 92110 – Clichy, France, dans le cadre dudit Jeu et seront uniquement conservées durant la période nécessaire à cet effet et pas au-delà de trois mois après la fin du Jeu.

Conformément à la Loi du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement européen sur la protection des données, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données traitées par la Société organisatrice ou encore de la limitation du traitement. Le Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Participant peut exercer ses droits en adressant un courrier à adidas France, 100 rue Réaumur à 75002 PARIS ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : dataprotection@adidas.com. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr). Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 8 : Limitation de responsabilité

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline, de façon générale, toute responsabilité dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement du réseau Internet, et de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 : En cas de fraude ou de suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

ARTICLE 10 : Loi applicable et Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les Tribunaux du ressort du siège de la Société Organisatrice situé à Paris - France seront seuls compétents.

ARTICLE 11 : Adresse du Jeu

adidas France - Service Marketing

Jeu « **OFS Marais - Archive Jersey Match World Cup 2026** »
100 rue Réaumur – 75002 Paris

ANNEXE – CALENDRIER DES TIRAGES AU SORT

Numéro du tirage au sort	Nom du tirage au sort	Période de participation au tirage au sort	Date de désignation du gagnant	Nombre de gagnants	Prix
1	Match Suède v/s Tunisie	du 14 juin 2026 de 10h00 du matin à 20h00 (CET)	14 juin 2026	1	1 maillot de football adidas Retro Suède 2014/15
2	Match Espagne v/s Arabie Saoudite	du 21 juin 2026 de 10h00 du matin à 20h00 (CET)	22 Juin 2026	1	1 maillot de football adidas Retro Espagne 1992/93
3	Match Argentine v/s Autriche	du 22 juin 2026 de 10h00 du matin à 20h00 (CET)	23 Juin 2026	1	1 maillot de football adidas Retro Algérie 2022/23
4	Match Jordanie v/s Algérie	du 23 juin 2026 de 10h00 du matin à 20h00 (CET)	24 Juin 2026	1	1 maillot de football adidas Retro Argentine 1988/89
5	Match Japon v/s Suède	du 24 juin 2026 de 10h00 du matin à 20h00 (CET)	25 Juin 2026	1	1 maillot de football adidas Retro Japon 2020/21
6	Match République Tchèque v/s Mexique	du 26 juin 2026 de 10h00 du matin à 20h00 (CET)	26 Juin 2026	1	1 maillot de football adidas Retro Mexique 2014/15